



**Rapport sur les mesures de prévention
du travail forcé et du travail des
enfants de l'Administration portuaire
de Montréal pour la période du
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**





Introduction

Ce rapport a été élaboré en conformité avec les exigences énoncées aux articles 6(1) et 6(2) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement*. Il vise à présenter les mesures prises par l’Administration portuaire de Montréal (« l’APM ») au cours de l’exercice financier 2023 pour prévenir et atténuer les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d’approvisionnement en biens et services.

Le Port de Montréal en bref : activités, structure et chaînes d’approvisionnement

Exploité par l’APM, le Port de Montréal est le deuxième plus important port à conteneurs au Canada et un centre de transbordement diversifié qui traite tous les types de marchandises : conteneurisées et non conteneurisées, vrac liquide et vrac solide.

Seul port à conteneurs au Québec, il est un port de destination desservi par les plus grandes lignes maritimes au monde. Il est également une plaque tournante intermodale dont l’offre de service est unique en Amérique du Nord. Le Port de Montréal possède son propre réseau de chemin de fer directement sur les quais, relié aux deux réseaux ferroviaires pancanadiens. L’APM exploite aussi un terminal de croisières et un centre d’interprétation portuaire.

L’APM intègre les volets économique, social et environnemental dans ses démarches d’entreprise. Cet engagement est encadré dans une *Politique de développement durable*, dont les principes directeurs visent l’implication, la collaboration et la transparence. L’activité portuaire soutient 19 000 emplois et génère des retombées économiques de l’ordre de 2,6 milliards de dollars par année.

L’APM dispose d’un conseil d’administration sur lequel siègent sept administrateurs. L’APM est dirigée par sa présidente-directrice générale laquelle est assistée par son comité exécutif.

L’APM est pourvue d’une *Direction de l’approvisionnement stratégique* laquelle est responsable des mesures et suivis détaillés dans ce rapport. L’APM s’est aussi dotée d’une *Politique d’approvisionnement responsable* laquelle est appliquée avec diligence dans le cadre de son approvisionnement en biens et services. La *Politique* vise à établir des principes permettant de supporter l’APM dans sa mission d’offrir des installations et des services propres à satisfaire les besoins de sa clientèle, et ce, tout en demeurant concurrentielle sur le plan financier. Pour ce faire, la *Politique* permet l’acquisition de biens et services de qualité, en temps requis, de façon efficace et au plus bas coût total possible, tout en assurant l’équité

envers tous les soumissionnaires, la transparence dans ses processus et la prise en compte des éléments environnementaux, sociaux et économiques dans une optique de développement durable. Cette *Politique* s'applique à toutes les acquisitions de biens et services effectuées pour le compte de l'APM, sauf quant aux exclusions et exceptions spécifiquement prévues dans la *Politique*.

En matière d'approvisionnement, l'APM procède à l'achat de marchandises et de services. Elle ne produit pas de bien ni en distribue. La très grande majorité des contrats conclus par l'APM sont en lien avec des travaux de construction dans le but d'entretenir et de développer son infrastructure.

Politiques et processus de diligence raisonnable

Des politiques et des processus de diligence raisonnable ont été élaborés et mis en œuvre pour identifier, traiter et interdire le recours au travail forcé et au travail des enfants dans toutes les activités de l'APM. Une analyse est effectuée en continu afin de prévenir les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Risques identifiés

En 2023, l'APM a réalisé une évaluation interne des risques pour identifier les zones potentielles de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. L'APM a également identifié les activités d'approvisionnement présentant un risque potentiel de travail forcé ou de travail des enfants, notamment dans les secteurs des services d'entretien ménager et de paysagement. Des mesures ont été prises pour évaluer et gérer ces risques de manière proactive et sont décrites ci-dessous.

Mesures prises, mesures correctives et remédiation

Au cours de l'exercice financier 2023, l'APM a mis en place plusieurs mesures pour prévenir et atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants :

- Identification, dans une matrice de risques, des activités d'approvisionnement présentant un risque potentiel de travail forcé ou de travail des enfants;
- Analyse des prestataires de services et fournisseurs ayant un risque de travail forcé ou de travail des enfants, notamment en leur assignant un degré de risque (faible, moyen ou élevé);
- Élaboration d'un code de conduite des fournisseurs afin d'imposer des normes éthiques strictes à tous les fournisseurs de l'APM, interdisant explicitement le travail forcé et le travail des enfants.

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'APM au cours de l'exercice financier 2023. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été nécessaire.

Formation des employés

L'APM n'a pas fourni de formation spécifique sur le travail forcé et le travail des enfants à ses employés au cours de l'exercice financier 2023.

Évaluation de l'efficacité des mesures

L'APM n'a pas encore mis en place de politiques et de procédures formelles pour évaluer son efficacité dans la prévention du travail forcé et du travail des enfants. Toutefois, elle reste engagée à surveiller et à faire évoluer ses pratiques.

Conclusion

En conclusion, l'APM a pris des mesures significatives au cours de l'exercice financier 2023 pour prévenir et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Elle demeure engagée à maintenir des normes éthiques élevées et à promouvoir des pratiques commerciales responsables dans l'ensemble de ses opérations.

Julie Gascon
Présidente-directrice générale
Administration portuaire de Montréal
Date : 29 mai 2024





Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) H3C 3R5

Canada 